

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Prestation de services – Compagnonnage des Festivals d'été 2022 – Festival de Mourèze 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2017.12.06.45 en date du 06 Décembre 2017 portant appel à candidature pour la co-construction du projet culturel estival du Clermontais,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour répondre au dispositif de Compagnonnage développé par la Communauté de communes du Clermontais,

DECIDE

Article 1 : Une prestation de services est passée avec **L'ASSOCIATION LES BACCHANALES DE MOUREZE**, dont le siège est situé à MOUREZE (34800) au 7 Impasse du Sabel.

Article 2 : Le montant total de la prestation est définie comme suit :

Désignation pour la solution de base	Montant T.T.C
Mise en œuvre de l'édition du Festival de Mourèze 2022	8 500 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Le 07 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220715-2022-56D-AU
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022